



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

www.aquitaine.drire.gouv.fr

AQUITAINE
Subdivision de la Dordogne
ZAE de Landry
24750 Boulazac
Tél. : 05 53 02 65 80
Fax : 05 53 02 65 89

Boulazac, le

13 JUN 2007

Affaire suivie par Frédéric RATEL

N/REF : FR/FR/S24/0499/07

N° Fiche: 2945-520008-1-2

INSTALLATIONS CLASSEES
Carrière à ciel ouvert de calcaire
exploitée par Monsieur Joubert

Demande de changement d'exploitant au bénéfice de la
SAS Paul MALVILLE

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
(ART. 18 DU DECRET 77-1133 MODIFIE)**

I. OBJET

Par bordereau du 6 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Dordogne nous a transmis la demande de la SAS Paul MALVILLE qui sollicite l'autorisation d'exploiter en son nom la carrière à ciel ouvert de calcaire autorisée au bénéfice de Monsieur Claude JOUBERT.

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'EXPLOITATION

Exploitant	: Monsieur Claude JOUBERT
Adresse de l'exploitant	: La Martelle – 24320 CERCLES
Adresse d'implantation de la carrière	: « La Claud de Peyrissou » - 24320 CERCLES
Matériaux extraits	: Calcaire pour pierre à bâtir
Méthode d'exploitation (pelle mécanique, chargeur et matériel ordinaire d'extraction manuel)	: sur un seul front de 11m maximum, par engins mécaniques
Superficie	: 8 ha 41 a
Régime administratif	: Autorisation
Date d'autorisation préfectorale	: 27 novembre 1996 et arrêté complémentaire du 16/12/2003
Durée	: 30 ans
Expiration de l'autorisation	: 27 novembre 2026

III. EXAMEN DU DOSSIER

a) Aspect réglementaire

En application de l'article 23.2 du décret n° 77.1133 du 21/09/1977 modifié, le changement d'exploitant de carrière est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à monsieur le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article 18 du décret précité.

b) Examen du dossier présenté

Suite au départ en retraite de Monsieur Joubert et dans le but de pérenniser l'approvisionnement de la clientèle en matériaux de construction, la SAS Paul MALVILLE propose d'exploiter la carrière dans les mêmes conditions que Monsieur Claude JOUBERT et dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Outre les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, ce dernier a joint un acte de cautionnement solidaire de la Banque CREDIT LYONNAIS d'un montant de 31 996 € (base : indice TP01 décembre 2006) qui constitue l'engagement de garantie financière pour la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Cet acte de cautionnement, délivré au bénéfice de la SAS Paul MALVILLE est valable jusqu'au 16 décembre 2008.

D'autre part, conformément aux dispositions de la circulaire 98-48 du 16 mars 1998 relative aux garanties financières, la SAS Paul MALVILLE a produit un document attestant le droit de propriété des terrains concernés.

IV. PROPOSITION

Le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant, ainsi constitué, peut être considéré comme établi conformément aux dispositions de l'article 23.2 du décret n° 77-1133 modifié. En effet, l'engagement de la Banque CREDIT LYONNAIS vaut acte de cautionnement solidaire établissant la constitution de garanties financières pour la remise en état de la carrière.

Nous proposons que Monsieur le Préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert délivrée à Monsieur Claude JOUBERT au profit de la SAS Paul MALVILLE par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article 18 du décret n° 77-1133 modifié et qui sera soumis au préalable à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens et sur lequel la SAS Paul MALVILLE n'a pas émis d'observation particulière.

L'inspecteur des installations classées



Frédéric RATEL

Copie : Dossier – Chrono – DIV EISS

VU et TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel et des Mines



Didier LE MEUR